

Annexe 2 : Prescriptions

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Conseil Départemental des Deux-Sèvres	PGCD79	<p>- Avant le départ du convoi, et avant de s'engager sur les routes départementales des Deux-Sèvres, le transporteur devra s'assurer que l'itinéraire est libre de toute contrainte pour permettre le déplacement du convoi en sécurité.</p> <p>- Le transporteur est invité à visiter le site www.inforoutes79.com pour l'état de viabilité du réseau routier départemental avec les restrictions de circulation pour la journée en cours ou pour les 15 prochains jours. Ces données sont actualisées tous les jours.</p> <p>- Pour déroger à l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2004 portant limitation du trafic poids lourd en transit dans l'agglomération de Niort et sur sa périphérie, le transporteur devra être en capacité de justifier l'impossibilité d'emprunter le réseau autoroutier pour contourner l'agglomération niortaise.</p> <p>- La circulation sur les voies de contournement de l'agglomération niortaise n'est pas permise dans les créneaux suivants : 7h/9h30, 11h30/14h et 16h/20h.</p> <p>- La circulation des convois de plus de 4,30m de largeur n'est pas autorisée sur la RD 611 à Niort entre la route de la Rochelle et la route de Melle en raison de l'impossibilité de démonter tous les équipements en place.</p> <p>- Pour les convois de grande hauteur, le passage de la trémie située sur la RD 648 à Niort (axe Niort-La Crèche) devra se faire par la voie latérale.</p> <p>- Le passage des convois entre le giratoire du restaurant universitaire et le giratoire de la MAIF sur la RD 850 à Niort devra être encadré par les forces de l'ordre.</p> <p>- L'utilisation des déviations n'est pas autorisée pour les transports exceptionnels sans avis préalable du gestionnaire de voirie et délivrance de l'autorisation de circuler correspondante par les services compétents.</p>	PP01CD79	<p>Le transporteur doit :</p> <p>- Adresser chaque fin de semaine au gestionnaire de voirie la liste des convois programmés pour la semaine suivante sur les routes départementales des Deux-Sèvres en précisant par ailleurs le nombre de convois pour le même type de chargement qui empruntent un autre itinéraire hors Deux-Sèvres ou par le réseau national (à voir si on fixe les limites ou un pourcentage).</p> <p>- Justifier l'impossibilité de passage par le réseau autoroutier de l'agglomération niortaise pour les passages par RD.</p> <p>- Prendre en charge les frais nécessaires à des aménagements ponctuels pour le passage de ces convois et, le cas échéant, les dépenses de remise en état du domaine public.</p> <p>- S'assurer, avant le départ du convoi, que l'itinéraire est libre de toute contrainte pour permettre le déplacement du convoi en sécurité.</p> <p>- Faciliter le dépassement des convois pour éviter les accumulations de véhicules et les risques de choc arrière.</p> <p>- Signaler immédiatement au gestionnaire de voirie sur le numéro unique 05 49 06 75 77 tous les incidents de parcours (dégradations d'équipements...).</p> <p>- Rembourser dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'état estimatif produit par le Département tous les frais de mobilisation de moyens (remise en état du domaine public en cas de dégradation, mobilisation d'agents de la collectivité...).</p>	service-gestion-de-la-route@deux-sevres.fr
Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest	PGDIRCO	<p>Avant tout passage sur le réseau DIRCO, le transporteur doit prévenir le CIGT de son entrée et sa sortie du réseau.</p> <p>Passage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulation libre en rase campagne - En zone urbaine, pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9H -11H30 & 14H - 16H) <p>Caractéristiques du convoi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 72t largeur 2,5 m longueur 27 m : circulation libre - 72t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote avant le convoi - 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur bidirectionnelle : voiture pilote avant le convoi - 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur 2x2 voies : voiture pilote derrière le convoi et roues de droite sur bande de rive - 120t largeur 3 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derrière le convoi et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilotes qui font bouchon mobile lors du franchissement des ouvrages) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant - 120t largeur 3,5 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derrière le convoi, roues de droite sur bande de rive et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilotes qui font bouchon mobile lors du franchissement des ouvrages) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant <p>Masse :</p> <p>le réseau DIRCO est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisé pour les convois entre 48 et 72t - autorisé pour les convois entre 72 et 120t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas et sans autre circulation <p>Masse sur PS :</p> <p>les ouvrages passant au-dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p>Hauteur :</p> <p>le transporteur doit faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau.</p>	PP01DIRCO	Longueur admissible autorisée Jusqu'à 30m. (sous réserve d'un passage dans les conditions des prescriptions générales en longueur et d'une autorisation spécifique de la DDT). Interdits au-delà sauf demande exceptionnelle ou spécifique.	district-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr
			PP02DIRCO	Largeur admissible autorisée jusqu'à 4,50 m. (sous réserve d'un passage dans les conditions des prescriptions générales en largeur et d'une autorisation spécifique de la DDT). Interdits au-delà sauf demande exceptionnelle ou spécifique.	
			PP03DIRCO	La charge totale maximale autorisée est de 72 tonnes	
			PP04DIRCO	Ouvrage d'art limité à 72 T — franchissement du THOUET — COMMUNE Châtillon sur Thouet	

Annexe 2 : Prescriptions

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
Direction Interdépartementale des Routes Atlantique	PGDIRA	<p>(1)Passage : à compter des convois dont la largeur excède 3,5m ou qui sont de 3ème catégorie, avant tout passage sur le réseau DIRA, obligation est faite au transporteur de faire au moins une information de passage au(x) district(s) concerné(s) par l'itinéraire au moins 4 jours ouvrés avant convoiement. Préalablement à cette demande, le transporteur vérifiera sur le site Internet Bison-Futé l'absence de chantier prévisionnel pouvant le bloquer. Cette obligation porte sur la totalité du réseau DIRA, qu'il soit autoroutier ou simple route nationale. L'absence de réponse DIRA vaudra autorisation tacite de passage. NB : les obligations réglementaires qui seraient supérieures à la présente obligation (type avis de passage obligatoire sur réseau autoroutier) se substituent à cette disposition.</p> <p>(2)Longueur : pas de limite fixée par la DIRA, mais obligation pour le transporteur de faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau autorisé. Les convois faisant l'objet d'une autorisation devront passer dans les périodes sans chantiers de basculements, coupures de la route ou mesures de retournement. Le paragraphe Passage a vocation à limiter ce risque.</p> <p>(3)Largeur : les convois faisant l'objet d'une autorisation mais dont la largeur est supérieure à 3,5m devront passer dans les périodes sans chantiers de basculements, coupures de la route, mesures de retournement ou neutralisation de voie. Le paragraphe Passage a vocation à limiter ce risque.</p> <p>(4)Masse : dans la limite des tonnages réglementaires par essieu (13t maximum par essieu, etc.) le réseau DIRA hors passage sur passage inférieur SNCF (voir le paragraphe masse sur passages inférieurs SNCF), hors passage sur un passage supérieur situé au-dessus de la voie de la DIRA (voir le paragraphe masse sur passages supérieurs), et hors passage sur pont d'Aquitaine est : - autorisé pour les convois inférieurs à 48t. - autorisé pour les convois entre 48 et 72t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls, - autorisé pour les convois entre 72 et 94t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas, - sur avis de la DIRA.</p> <p>(5)Masse sur passages inférieurs SNCF : les ouvrages du réseau routier national passant au-dessus des voies ferrées ne sont pas sous la responsabilité de la DIRA, les autorisations de passage (notamment masse) sont à solliciter auprès du gestionnaire ferroviaire.</p> <p>(8)Masse sur passages supérieurs : les ouvrages passant au-dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p>(7)Hauteur : obligation pour le transporteur de faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau. La DIRA donne des valeurs indicatives de hauteurs maximales par tronçon dans ses prescriptions particulières uniquement dans l'intention de donner une base de référence informative aux demandeurs.</p> <p>(8)Aires : pour les catégories 2 et 3, les autorisations de circulation délivrées pour les itinéraires sur le réseau DIRA ne comprennent pas l'accès, les arrêts ou stationnement sur les aires de service et de repos.</p>	PP02DIRA	RN10 : Largeur admissible (sous réserve d'un passage dans les conditions des prescriptions générales en largeur) Autorisé jusque 5,50m. Interdits au-delà.	District-Angouleme.Dira@developpement-durable.gouv.fr
			PP22DIRA	RN248 : Largeur admissible (sous réserve d'un passage dans les conditions des prescriptions générales en largeur) Autorisé jusque 8,00m. Interdits au-delà.	
			PP23DIRA	RN11 : Largeur admissible (sous réserve d'un passage dans les conditions des prescriptions générales en largeur) Autorisé jusque 8,00m. Interdits au-delà.	District-Saintes.Dira@developpement-durable.gouv.fr
			PP24DIRA	RN11 : Largeur admissible (sous réserve d'un passage dans les conditions des prescriptions générales en largeur) Autorisé jusque 8,00m. Interdits au-delà.	
ASF Direction Régionale Ouest Atlantique	PGASF	<p>Tout convoi empruntant un axe autoroutier doit répondre aux critères définissant un convoi de 2ème catégorie (20m <longueur ≤ 25m ; largeur ≤ 3m ; hauteur ≤ 4,5m). Au delà de 48 tonnes, le pétitionnaire devra systématiquement consulter le gestionnaire pour avis à l'adresse suivante : asf-te-qa@vinci-autoroutes.com</p>	PP1ASFDRFOA79	Pour tout franchissement autoroutier, prendre contact avec le district de Niort - Autoroutes A10 & A83 - Tél: 05.49.32.55.00	asf-te-qa@vinci-autoroutes.com
			PP2ASFDRFOA79	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés.	
			PP3ASFDRFOA79	Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser, ou se doubler.	
			PP4ASFDRFOA79	RD 611 : franchissement de l'ouvrage PS 3454 au-dessus de l'A10 (sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent), la masse totale du convoi doit être inférieure à 72 tonnes.	eric.barbot@vinci-autoroutes.com
			PP5ASFDRFOA79	RD 948 : franchissement de l'ouvrage PS 3702 au-dessus de l'A10 (sur la commune de Vouillé), la masse totale du convoi doit être inférieure à 48 tonnes. L'accord préalable du gestionnaire est obligatoire pour tout convoi de masse supérieur à 48 tonnes.	
			PP6ASFDRFOA79	RD 650 : franchissement de l'ouvrage PS 3843 au-dessus de l'A10 (sur la commune de Marigny), la masse totale du convoi doit être inférieure à 72 tonnes.	

Annexe 2 : Prescriptions

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	Adresses Mails
SNCF Réseau	PGSNCF	<p>Prescriptions générales de la SNCF:</p> <p>LES PASSAGES A NIVEAU</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Si le convoi ne respecte pas une des 4 conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié, le transporteur doit solliciter le contact local de SNCF Réseau. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. - la hauteur maximale de franchissement des lignes ferroviaires électrifiées est, indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ou de 4,80m quand il n'existe pas de portiques G3. - s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol, le convoi respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir, un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement de 6m. Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire. - le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires. <p>LES OUVRAGES D'ART</p> <p>Les ponts-routes : La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. La distance transversale doit être comprise entre 1,80m et 3,30m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée.</p> <p>Les ponts-rails : Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.</p>	PP01SNCF	<p>Franchissement autorisé par les convois répondant aux caractéristiques maximales des convois enveloppes désignés, sous conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - franchissement de l'ouvrage par le convoi seul ; - franchissement de l'ouvrage à la vitesse de 5km/h ; - franchissement de l'ouvrage dans l'axe de celui-ci ou, lorsque les voies sont séparées par un terre-plein, dans l'axe de la voie. <p>Avis de passage à faire à : PRI Aquitaine Poitou Charentes - PIOA BD_PRIOA.TRANS-EX-ROUTIER@reseau.sncf.fr</p>	BD_PRIOA.TRANS-EX-ROUTIER@reseau.sncf.fr
GEREDIS	PGGEREDIS	<p>GEREDIS est le gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité.</p> <p>Le transporteur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans tous les cas, obligatoirement se mettre en relation avec le gestionnaire de réseau concerné pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans un délai de 2 mois avant le passage, par une demande écrite comprenant tous éléments utiles (gabarit du transport, trajet envisagé) - le cas échéant, si des travaux sont requis, se conformer à la réglementation applicable en la matière et notamment remplir une demande de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/front/display.action?idPage=93&hl=manuel+d'utilisation 			
Commune de La Crèche			PP01LACRECHE	Le pétitionnaire devra impérativement adresser en mairie une demande d'autorisation avec la date de passage au moins 8 jours à l'avance au : 05 49 25 50 54 ou par mail : contact@ville-lacrecche.fr	contact@ville-lacrecche.fr
Commune de Brioux-sur-Boutonne			PP01BRIOUX	Pour un convoi d'une largeur supérieure ou égale à 3,00 mètres, le pétitionnaire devra prendre contact avec la mairie de Brioux-sur-Boutonne au : 05 49 07 50 46	mairie-briouxurboutonne@paysmellois.org

Annexe 6 : ouvrages d'art

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière.

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie empruntée par les convois	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Distance par rapport au point de repère de la voie (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Charge totale maximale	Code de la prescription générale (voir annexe 2)	Code de la prescription particulière (voir annexe 2)
RD 611	CD 79	Ouvrage d'art	PS 3454	Franchissement de l'A10	PR 354+453	Voie franchie	Saint-Martin-de-Saint-Maixent	ASF	72 T		PIASFDRFOA79 PP2ASFDRFOA79 PP3ASFDRFOA79 PP4ASFDRFOA79
RD 948	CD 79	Ouvrage d'art	PS 3702	Franchissement de l'A10	PR 370+227	Voie franchie	Vouillé	ASF	48 T		PIASFDRFOA79 PP2ASFDRFOA79 PP3ASFDRFOA79 PP5ASFDRFOA79
RD 650	CD 79	Ouvrage d'art	PS 3843	Franchissement de l'A10	PR 384+326	Voie franchie	Marigny	ASF	72 T		PIASFDRFOA79 PP2ASFDRFOA79 PP3ASFDRFOA79 PP6ASFDRFOA79
RN 149	DIRCO	Ouvrage d'art		Franchissement du Thouet	PR 16 + 500	Rivière	Chatillon-sur-Thouet	DIRCO	72 T	PGDIRCO	PP04DIRCO
D938	CD 79	Pont-route				Ligne 500 PK 321+511	Louzy	SNCF		PGSNCF PGCD79	PP01SNCF
D938	CD 79	Pont-route				Ligne 500 PK 340+370	Bouille-Saint-Varent	SNCF		PGSNCF PGCD79	PP01SNCF
D611	CD 79	Pont-route				Ligne 500 PK 417+850	Niort	SNCF		PGSNCF PGCD79	PP01SNCF
D611	CD 79	Pont-route				Ligne 538 PK 069+834 Ligne 538 PK 069+849	Niort	SNCF		PGSNCF PGCD79	PP01SNCF
D611	CD 79	Pont-route				Ligne 538 PK 083+224	Frontenay-Rohan-Rohan	SNCF		PGSNCF PGCD79	PP01SNCF

Annexe 7 : passages à niveau

Désignation	Nom ligne	PN	Commune	Département	Etablissement	Agressif	Portique G3	Largeur de traversée	Longueur de traversée
PN 362 — 500000 434+0863	Chartres à Bordeaux-Saint-Jean	PN public pour voitures avec barrières — SAL 2	Beauvoir-sur-Niort	Deux-Sèvres	Siège INFRAPOLE Poitou-Charentes	non	non	6m40	10m40